



Décision n° CODEP-OLS-2018-047384 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 septembre 2018 autorisant EDF à modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur n°2 de Dampierre-en-Burly (INB n°84)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D453318034886 indice 0 du 26 septembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 26 septembre 2018 susvisé EDF a déposé une demande d'autorisation de modification temporaire des règles d'exploitation générales du réacteur n° 2 (INB n° 84) afin de réaliser la requalification fonctionnelle du diesel 2 LHP 201 GE dans le domaine AN/RRR,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur n° 2 de l'installation nucléaire de base n° 84 dans les conditions prévues par sa demande du 26 septembre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par : Julien COLLET